



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 100'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'acquisition de conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

Article 3.- L'investissement mentionné sera amorti au taux annuel de 10 %.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 3 juillet 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard